|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png | **Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17)****Buenos Aires, Argentine, 9-20 octobre 2017** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Révision 1 duDocument WTDC-17/23(Add.1)-F** |
|  | **25 septembre 2017** |
|  | **Original: russe** |
| Etats Membres de l'UIT, membres de la Communauté régionale des communications (RCC) |
| projet de la déclaration de la cmdt-17 |
|  |
|  |
| **Domaine prioritaire:**– Déclaration de la CMDT-17**Résumé:**On trouvera dans le présent document un projet de Déclaration de la CMDT-17.Ce document a été élaboré à partir du Document TDAG16-21/31(Rév.1), dans lequel figure l'avant‑projet de Déclaration de la CMDT-17. Les modifications apportées sont indiquées par des marques de révision.Dans la présente contribution, il est proposé:• d'apporter un certain nombre de précisions/modifications en ce qui concerne les renvois à des Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies;• de préciser certains points de formulation;• de tenir compte des tendances concernant le développement des télécommunications/TIC et le rôle de plus en plus important qu'elles ont acquis ces dernières années en matière de développement socio-économique;• de tenir compte des vues et des propositions des autres organisations régionales et des résultats des débats tenus lors de la réunion de 2017 du GCDT.**Résultats attendus:** La CMDT-17 est invitée à examiner la proposition de texte qui suit et à prendre les décisions qui conviennent.**Références:**Documents [TDAG16-21/31(Rév.1)](https://www.itu.int/md/D14-TDAG21-C-0031/), [RPM-CIS16/26](http://www.itu.int/md/meetingdoc.asp?lang=en&parent=D14-RPMCIS-C-0026), [TDAG17-22/73(Rév.1)](https://www.itu.int/md/meetingdoc.asp?lang=en&parent=D14-TDAG22-C-0073) |

# I Introduction

La proposition d'avant-projet de Déclaration de la CMDT-17 ci-après se fonde sur le Document TDAG16-21/31(Rév.1), et toutes les modifications qu'il est proposé d'y apporter sont indiquées par des marques de révision dans le texte en question.

Les Administrations des pays membres de la RCC sont favorables à la solution proposée par le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) concernant l'utilisation dans le texte de la Déclaration d'une formulation traduisant une perspective large, dont le sens sera facilement saisissable par les personnes extérieures à l'UIT, outre les Etats Membres et les Membres de Secteur.

Nous faisons également nôtres les principes fondamentaux que le groupe de rédaction et le GCDT ont suivis pour élaborer l'avant-projet de Déclaration de la CMDT-17 et qui sont énoncés dans l'Annexe 1 au Document TDAG16-21/40 (Rév.1) et reproduits ici:

1) La Déclaration doit être axée sur les domaines d'activités stratégiques essentiels et, par-dessus tout, refléter les intérêts des pays en développement.

2) Le texte doit également mettre en évidence les buts précis du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT, conformément aux textes fondamentaux de l'Union.

3) Il convient d'éviter les répétitions dans différentes sections ainsi que de répéter des informations techniques précises.

4) Il convient de tenir compte des observations formulées pendant les débats préliminaires du Groupe de travail par correspondance.

Les Administrations des pays membres de la RCC partagent l'avis du GCDT selon lequel la Déclaration doit se concentrer sur le rôle essentiel des télécommunications/TIC s'agissant d'édifier la société de l'information et d'atteindre les Objectifs de développement durable et leurs cibles, et sur leur pouvoir de transformation en matière de développement durable.

Toutefois, nous pensons également qu'il est essentiel de tenir compte, dans la Déclaration, des tendances actuelles en ce qui concerne le développement des télécommunications/TIC et le rôle de plus en plus important qu'elles ont acquis ces dernières années en matière de développement socio-économique, ainsi que des propositions des autres organisations régionales.

# II Propositions

La CMDT-17 est invitée à examiner et à adopter la proposition de Déclaration de la CMDT‑17.

**MOD** RCC/23A1/1

Projet de Déclaration de la CMDT-17

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017), qui s'est tenue à Buenos Aires, Argentine, sur le thème "les TIC au service des objectifs de développement durable" (ICT④SDGs),

reconnaissant

*a)* que les télécommunications/TIC sont un outil essentiel pour mettre en oeuvre la Vision du Sommet mondial sur la société de l'information pour l'après-2015, qui a été approuvée par une Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, et catalyseur essentiel du développement social et économique et permettent en conséquence d'accélérer la réalisation dans les meilleurs délais des Objectifs et des cibles de développement durable qui sont énoncés dans la Résolution A/70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "**Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030"**;

*b)* que les télécommunications/TIC jouent aussi un rôle important dans divers domaines, comme la santé, l'éducation, l'agriculture, la gouvernance, la finance, le commerce, la réduction des risques de catastrophe et la gestion des catastrophes, l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ces effets, en particulier dans les pays les moins avancés (PMA), les petits Etats insulaires en développement (PEID), les pays en développement sans littoral (PDSL) et les pays dont l'économie est en transition;

*c)* qu'un accès à des infrastructures, applications et services de télécommunications/TIC modernes, sûrs et financièrement abordables offre la possibilité d’améliorer la vie quotidienne des habitants de la planète et de faire en sorte qu'un développement durable dans le monde entier devienne une réalité;

*d)* que la conformité et l'interopérabilité généralisées des équipements et systèmes de télécommunication/TIC obtenues par la mise en œuvre de programmes, politiques et décisions pertinents peuvent élargir les débouchés commerciaux, renforcer la fiabilité, encourager l'intégration et le commerce à l'échelle mondiale;

*e)* que les applications des télécommunications/TIC peuvent changer radicalement la vie des personnes, des communautés et des sociétés dans leur ensemble mais qu'elles peuvent aussi rendre plus difficile l'instauration de la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC;

*f)* que les technologies d'accès large bande ainsi que les services et applications des TIC rendus possibles par le large bande offrent de nouvelles possibilités d'interaction entre les peuples, de partage des connaissances et des compétences spécialisées, de transformation de la vie quotidienne des habitants de la planète et de contribution au développement inclusif et durable dans le monde;

*g)* que, malgré tous les progrès accomplis ces dernières années, la fracture numérique subsiste, et est aggravée par les disparités en matière d'accès, d'utilisation et de compétences entre les régions de l'UIT et les pays et à l'intérieur de ces régions et des pays, en particulier entre les zones urbaines et les zones rurales, ainsi que sur le plan de l'existence de télécommunications/TIC accessibles et financièrement abordables, en particulier pour les femmes, les jeunes, les enfants, les peuples autochtones et les personnes handicapées ayant des besoins particuliers;

*h)* que l'UIT est déterminée à améliorer la vie quotidienne de tous et à rendre le monde meilleur grâce aux TIC;

*i)* que le Secteur du développement des télécommunications (UIT-D), conformément aux fonctions qui lui sont confiées au titre de la Constitution et de la Convention, joue un rôle important dans la mise en œuvre des parties pertinentes du Plan d’action du SMSI, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du programme "Connect 2020",

déclare en conséquence

1 que des télécommunications/TIC accessibles, sûres et financièrement abordables pour tous, facilitent considérablement la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030 et stimulent le développement des économies nationales et de l’économie mondiale, ainsi que l’édification d’une société mondiale de l’information;

2 que l'innovation est essentielle pour mettre en place des infrastructures et des services de télécommunication/TIC haut débit et d'excellente qualité, en particulier dans les zones rurales et isolées et dans les zones difficiles d'accès;

3 que, dans le contexte de la convergence, les décideurs et les régulateurs devraient continuer de promouvoir un accès généralisé et financièrement abordable aux télécommunications/TIC, y compris à l'Internet, par la mise en place d'un environnement politique, juridique et réglementaire équitable, transparent, stable, prévisible et non discriminatoire, y compris de régimes de conformité et d'interopérabilité communs propres à stimuler la concurrence, élargir les choix offerts au consommateur, favoriser la poursuite de l'innovation sur le plan des technologies et des services et encourager l'investissement à l'échelle nationale, régionale et internationale;

4 que le potentiel de technologies nouvelles et émergentes comme les télécommunications large bande et mobiles, les mégadonnées, l'Internet des objets et l'intelligence artificielle devrait être mis à profit pour soutenir l'action menée à l'échelle mondiale pour poursuivre le développement de la société de l’information;

5 que, face à la demande accrue des ressources limitées que constituent le spectre des fréquences radioélectriques et les orbites de satellites, l'efficacité et l'efficience de la gestion du spectre, y compris les mesures visant à éviter les brouillages préjudiciables, sont des questions d'une importance capitale pour les décideurs, les régulateurs, les opérateurs, les radiodiffuseurs et les autres parties;

6 qu'il est nécessaire de renforcer la participation des pays en développement aux activités de l'UIT visant à réduire l'écart en matière de normalisation, afin qu'ils bénéficient des avantages économiques associés au progrès technologique et qu'il soit mieux tenu compte de leurs besoins et intérêts dans ce domaine;

7 que, compte tenu du rôle primordial que jouent les télécommunications/TIC dans la transformation numérique, et en particulier dans l'édification et la généralisation de l'économie numérique, il importe de renforcer la coopération internationale en ce qui concerne l'échange de bonnes pratiques relatives à la transformation numérique et à l'élaboration de stratégies, de textes réglementaires, de normes et d'applications pour l'économie numérique;

8 que les compétences de base dans le domaine du numérique et des TIC et les capacités humaines et institutionnelles pour le développement et l'utilisation des réseaux, applications et services de télécommunications/TIC doivent être renforcées pour permettre à tout le monde de contribuer à enrichir les idées, le savoir et d'apporter sa pierre au développement humain;

9 qu'il est important tant pour les Etats Membres que pour le secteur privé de mesurer la société de l'information et de fournir les indicateurs/statistiques appropriés afin que les Etats Membres puissent recenser les lacunes appelant une intervention des pouvoirs publics et que le secteur privé puisse trouver des possibilités d'investissement, et qu'une attention toute particulière devrait être portée aux outils permettant de suivre la mise en oeuvre du Programme de développement durable;

10 qu'une société de l'information véritablement inclusive devrait tenir compte des besoins de toutes les personnes amenées à utiliser les télécommunications/TIC, en particulier les femmes, les enfants et les personnes handicapées ayant des besoins spécifiques, et qu'il faut garantir la fiabilité de la protection en ligne des enfants;

11 que pour établir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC et garantir la protection des données personnelles, il est nécessaire de renforcer la coopération et la coordination internationales entre les gouvernements, les organisations compétentes, les entreprises du secteur privé et d'autres parties prenantes, conformément à leurs rôles et à leurs responsabilités;

12 qu'une collaboration entre, d'une part, pays développés et pays en développement et entre, d'autre part, pays en développement est encouragée car elle ouvre la voie à une coopération technique, à des transferts de technologie, à des activités de recherche communes et à l'échange de bonnes pratiques;

13 que les partenariats public‑privé doivent être encore renforcés afin de rechercher et d'appliquer des solutions technologiques et des mécanismes de financement novateurs en faveur d'un développement inclusif et durable;

14 que l'innovation devrait être intégrée dans les politiques, initiatives et programmes nationaux pour promouvoir un développement et une croissance économique durables dans le cadre de partenariats multipartites entre pays en développement, d'une part, et entre pays développés et pays en développement, d'autre part, afin de faciliter les transferts de technologies et de connaissances;

15 que la coopération internationale devrait être renforcée en permanence entre les Etats Membres et les Membres de Secteur de l'UIT, les Associés et établissements universitaires participant aux travaux de l'Union, et d'autres partenaires et parties prenantes, l'objectif étant de parvenir à un développement durable grâce à l'utilisation des télécommunications/TIC;

16 que les membres de l'UIT et les autres parties intéressées devraient coopérer pour mettre en œuvre les buts et les cibles à l'échelle mondiale dans le domaine des télécommunications/technologies de l'information et de la communication qui sont énoncés dans le programme Connect 2020.

En conséquence, nous, délégués à la Conférence mondiale de développement des télécommunications, nous déclarons déterminés à accélérer l'expansion et l'utilisation des infrastructures, services et applications de télécommunications/TIC, pour édifier et développer davantage la société de l'information, réduire la fracture numérique et atteindre dans les meilleurs délais les **objectifs et les cibles de développement durable énoncés dans la Résolution A/70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030"**.

La Conférence mondiale de développement des télécommunications appelle les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés de l'UIT, les établissements universitaires participant à ses travaux, les organismes des Nations Unies ainsi que les autres partenaires et parties prenantes à contribuer au succès de la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires.

**Motifs:**

Les modifications et les ajouts qu'il est proposé de faire sont justifiés au vu de la nécessité:

• d'apporter des précisions/modifications en ce qui concerne les renvois à des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies;

• de préciser certains points de formulation;

• de tenir compte des tendances actuelles concernant le développement des télécommunications/TIC et le rôle de plus en plus important qu'elles jouent en matière de développement socio-économique;

 de tenir compte des vues et des propositions des autres organisations régionales et des résultats des débats tenus lors de la réunion de 2017 du GCDT.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_